

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 19 avril 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 21-2024</i></p>	<p>ADOPTION DE LA DELIBERATION</p> <p>Mise en œuvre des formations « Transition Ecologique pour un Développement Sostenable - TEDS » en premier cycle</p>
--	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la mise en œuvre des formations « Transition Ecologique pour un Développement Sostenable - TEDS » en premier cycle.

Document annexé.

A Saint Etienne le 23 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

POUR :	22	CONTRE :	0	ABST :	0
--------	----	----------	---	--------	---

Type de formation ou de diplôme ([cf Annexe 1](#))

Certificat

**Mention :
Transition Ecologique pour un Développement Sostenable
(TEDS)**

Composante de rattachement :

Toutes

Statut de la demande

Création



Soumission du dossier à la CFVU du :
22/03/2024

Rappel : L'accréditation interne à l'UJM, accordée par la CFVU, est valable pour 5 années universitaires.

◆ **Auto-évaluation** (A remplir uniquement en cas de renouvellement, sur une seule page)

◆ **Données numériques sur les effectifs, le cas échéant les certifiés ou les diplômés, et les profils accueillis (FI ou FC), pour toutes les années universitaires de la période d'accréditation.**

Année universitaire	Inscriptions principales		Inscriptions secondaires		Abandon éventuels	Nombre de certifiés ou de diplômés
	FI	FC	FI	FC		

◆ **Bilan qualitatif sur l'adéquation aux objectifs initiaux, le fonctionnement de la formation, et le cas échéant la qualité de l'insertion professionnelle etc.**

• **Points forts** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• **Points faibles** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• **Pistes d'amélioration** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Responsables

Responsable Pédagogique (porteur du projet)		
NOM	Prénom	Courriel
ALLEGRA	Séverine	severine.allegra@univ-st-etienne.fr

Responsable Administratif		
NOM	Prénom	Courriel
RA de chacune des composantes concernées		

◆ Etablissements partenaires (le cas échéant)

Pour les DIU, préciser obligatoirement la liste des universités délivrant le diplôme.

Préciser l'existence de conventions avec les établissements partenaires.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Éléments de contexte

Le certificat s'inscrit dans le cadre des objectifs ministériels de former les étudiants de 1er cycle à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) et d'en attester les compétences acquises par un certificat d'établissement.

Cette formation s'appuie sur un cahier des charges national défini par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce cahier des charges définit un socle de connaissances et de compétences sur la TEDS qui doit permettre aux établissements de construire une offre de formation qui pourra s'appuyer sur un pôle national de ressources pédagogiques.

◆ Objectifs

◆ Objectif global de la formation

L'objectif est de proposer une formation commune et cohérente à la TEDS pour les étudiants du premier cycle dans un ensemble de quatre thématiques et compétences :

→ le changement climatique,

→ la biodiversité et sa préservation,

→ les ressources et leur disponibilité,

→ les responsabilités sociales et citoyennes et la compréhension des changements par la société.

◆ Objectifs pédagogiques

Les enseignements proposés s'appuieront sur différents référentiels existants en veillant :

- D'une part, à transmettre des connaissances qui bénéficient d'un consensus scientifique (exemples : rapports du GIEC ou de l'IPBES, respectivement pour le changement climatique et la biodiversité, GREENCOMP).
- D'autre part, à favoriser l'interdisciplinarité en mobilisant les connaissances relevant de l'ensemble des sciences de la nature et des sciences humaines et sociales pour permettre de valoriser une approche transversale.

Néanmoins, cette démarche n'exclut pas l'approche par discipline qui peut également répondre à ces enjeux. De tels choix permettront alors de considérer la dimension systémique dans ce socle de connaissances, ainsi que la notion de trajectoire en liant les constats, les causes, les actions et les projections.

Le contenu de l'enseignement constitue un socle commun minimal, évolutif, qui a vocation à être ajusté, adapté par les facultés et les instituts, aux différents publics ou selon les grands domaines de formation, afin de préserver une connexion entre celui-ci et la discipline suivie par l'étudiant, voire dépassé dans certains cas.

Une diversification des modalités pédagogiques sera privilégiée afin de donner du sens et des perspectives aux connaissances apportées et de rompre avec une approche qui pourrait être perçue comme uniquement théorique. Il sera également abordé les façons de mettre en œuvre des réponses aux problématiques soulevées (leviers et actions possibles pour inverser des trajectoires).

Pour cela, il sera possible de décliner opérationnellement ce certificat par composante, voire par mention de licence, afin de l'adapter aux spécificités des différents cursus.

◆ Le cas échéant, articulation avec la recherche

Indiquer le ou les laboratoires d'appui

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Caractéristiques de la formation

Niveau d'études	<input checked="" type="checkbox"/> 1 ^{er} cycle <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} cycle <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} cycle	
Capacité d'accueil	Minimum (seuil d'ouverture) : sans objet Maximum : tous les étudiants de licence et de BUT	
Public cible Cf Annexe 2	<input checked="" type="checkbox"/> Formation initiale <input type="checkbox"/> Formation continue	
Inscription secondaire	La formation est-elle ouverte en inscription secondaire exclusivement ? oui	
Attendus ou Prérequis	Niveau d'entrée minimal : BAC Le cas échéant, préciser les attendus ou les prérequis pour l'entrée dans la formation, en termes de connaissances et de compétences :	
Modalités de candidature	Autre (à préciser) Pas de candidature. Tous les étudiants inscrits dans un parcours de licence sont susceptibles d'être inscrits. Inscription secondaire automatique gérée par la DFIP.	
Durée de la formation	Pluriannuelle	
Modalités pédagogiques	Hybride	
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences	Contrôle continu intégral	
Session de rattrapage	non	* si oui, insérer une ligne dans le tableau de la page suivante pour préciser, le cas échéant, la durée du stage, la nature du projet, les crédits et les coefficients affectés.
Stage	non	
Projet	non	
Production d'un mémoire ou d'un rapport écrit	non	
Soutenance orale	non	

Compléments d'information :

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Licence ? (Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master)	non
Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Master ? (Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master)	non
Envisagez-vous de déposer une demande d'habilitation à recevoir des étudiants boursiers ? (Uniquement si public formation initiale ; Cf. DFIP)	non
Envisagez-vous de demander une inscription au RNCP ? (Pour pouvoir bénéficier de l'accès aux fonds de la formation professionnelle, Cf. France Compétences)	non

◆ Maquette pédagogique et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Important :

Il est recommandé, voire indispensable, de proposer une maquette intégrant la notion de blocs de compétences dès lors que la formation peut être proposée au titre de la formation continue ou qu'une inscription au RNCP est envisagée.

Intitulés des enseignements <i>Insérer autant de lignes que nécessaire</i>	Préciser si l'enseignement est obligatoire, optionnel ou facultatif	Volumes horaires			Crédits (Facultatifs)	Coefficients (Facultatifs)
		CM	TD	TP		
Parcours commun TEDS (obligatoire) - Module de présentation du socle de connaissances et de compétences TEDS du 1 ^{er} cycle (1h sur Moodle) - Ateliers de sensibilisation (type Fresque du climat) proposés par l'Université ou par les Facultés et Instituts - Test de positionnement L1 sur Moodle - Test blanc L2 sur Moodle - Test final L3 sur Moodle	Obligatoire				2	
Au minimum deux UE « labellisées TEDS » et représentant au moins 4 crédits, selon Faculté ou Institut (obligatoire). Chaque Faculté ou Institut propose, pour chaque parcours de licence, une liste des UE obligatoires ou au choix de l'étudiant qui sont reconnues pour le Certificat TEDS, autres que l'UEOS Engagement associatif.	Obligatoire				≥4	
	Totaux				≥6	

◆ Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

<p>Condition de validation de l'attestation, de la certification ou du diplôme</p> <p>(ex : le candidat doit avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves, ou la moyenne à chaque bloc, ou la moyenne à chaque UE pour valider son diplôme...)</p>	<p>Pour valider le certificat TEDS, l'étudiant doit avoir acquis un minimum de 6 crédits, dont les 2 crédits du Parcours TEDS.</p> <p>Validation obligatoire du Parcours TEDS (2 crédits) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assiduité aux 3 tests, au module de présentation et à au moins un atelier de sensibilisation au cours de l'une des trois années de licence (note sur 10).- Score obtenu au test final (note sur 10). <p>Avoir obtenu au moins 4 crédits dans des UE « labellisées TEDS », obligatoires ou au choix de l'étudiant, dans le parcours de formation, selon la Faculté ou l'Institut.</p>
<p>Le cas échéant, modalités de la session de rattrapage</p> <p>(préciser si identiques ou différentes de la session principale)</p>	<p>Sans objet</p>

◆ Tarifs de la formation (sous réserve d’approbation par le CA)

Compléter obligatoirement l’annexe financière ([Cf. fichier Excel maquette](#)) et la transmettre au contrôleur de gestion avant de fixer le tarif et le passage devant les instances.

Rappels sur les frais de scolarité et le champ d’application de la CVEC : [cf Annexe 3](#)

Tarif FI (€)		A titre d’information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d’autres universités et des organismes privés.
Plein tarif <i>Tout compris, sauf CVEC.</i>	Tarif « réduit » <i>Tout compris, sauf CVEC.</i> Préciser le public concerné	
Inscription secondaire gratuite	Inscription secondaire gratuite	

Tarif FC (€)		A titre d’information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d’autres universités et des organismes privés.
Plein tarif <i>Tout compris, dont coût administratif de la FC.</i> <i>Applicable en cas de prise en charge du coût de la formation par un tiers ou par une personne morale.</i>	Tarif « réduit » <i>Tout compris, dont coût administratif de la FC.</i> <i>Applicable en cas de prise en charge individuelle du coût de la formation.</i>	
Sans objet	Sans objet	

Visa du contrôleur de gestion du :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Adopté au conseil de composante du :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Annexe 1

Extrait du Règlement général des études de l'UJM relatif aux diplômes de l'établissement

(...)

Les études proposées par l'Université Jean Monnet sont organisées en parcours de formation conduisant à :

- Des diplômes nationaux (DN) : Licence, Master, Doctorat, Licence professionnelle, Bachelor universitaire de technologie (BUT), Diplôme d'ingénieur, DAEU, Capacité en Droit, DFGSM, DFASM, ...

- Des diplômes d'Etat (DE) : Docteur en Médecine, Infirmier en pratique avancée, ...

- **Des diplômes, des certificats ou des attestations de l'établissement : Cycles préparatoires, Préparations de concours, Attestations d'études universitaires (AEU), Certificats, Diplômes d'Université (DU) dont Bachelors autres que BUT, Diplômes Inter-Universitaires (DIU).**

Une attestation (AEU) peut être délivrée dans le cadre d'une formation non évaluée et à l'issue de laquelle aucun crédit n'est délivré (Cf. 1.2).

Un certificat peut être délivré dans le cadre d'une formation courte (durée inférieure à un semestre ou à 120 heures d'enseignement), après une évaluation.

Les DU et les DIU correspondent en général à des formations qui se déroulent sur au moins un semestre. Un DU ou un DIU peut comprendre jusqu'à plusieurs années universitaires. Le diplôme ne peut être délivré qu'après une évaluation.

Des crédits, une certification des compétences acquises ou un badge peuvent être délivrés dans le cadre de la reconnaissance européenne, internationale ou professionnelle d'un certificat, d'un DU ou d'un DIU.

A l'international, on parle de **micro-crédits** dans le cas de formations courtes conduisant à la délivrance d'au plus 12 crédits.

(...)

Annexe 2

Publics cibles

Pour mémoire :

La formation initiale concerne les étudiants qui n'ont jamais interrompu leurs études. Par définition, elle correspond à la formation de base, suivie avant d'entrer sur le marché du travail.

L'admission dans un parcours au titre de la formation continue et l'accès au statut de stagiaire de la formation continue sont définis par l'existence d'un conventionnement entre la personne (qu'elle soit salariée, à la recherche d'un emploi, travailleur indépendant, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée ou conjoint collaborateur) et l'établissement qui dispense la formation. Ce conventionnement se traduit par la signature d'un contrat de formation professionnelle, s'il s'agit d'une personne physique qui acquitte elle-même les frais de scolarité, ou d'une convention de formation professionnelle, s'il s'agit d'un tiers ou d'une personne morale (employeur, Pôle Emploi, compte personnel de formation, ...), de droit public ou privé, qui acquitte les frais de scolarité.

La signature d'un contrat ou d'une convention de formation fait l'objet d'un traitement et d'un suivi administratifs par le Service Universitaire de Formation Continue (SUFC) ou par le Service Formations et Entreprises de l'IUT de Saint-Etienne ou le Service Formation Continue de l'IUT de Roanne qui assure les relations avec l'employeur, le Pôle Emploi et avec les opérateurs de compétences, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales et les conseillers en évolution professionnelle, le cas échéant.

Reprise d'études. Sauf réglementation spécifique, lorsqu'une personne qui a terminé ses études depuis au moins deux ans est admise à reprendre ses études dans une formation ne conduisant pas à un diplôme national ou à un diplôme d'Etat (formations courtes, DU, ...) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la formation continue, les personnes relèvent du statut de la formation continue, que leur formation soit financée ou non par un tiers.

Annexe 3

Rappels sur les frais de scolarité :

Etudiants en formation initiale ou en reprise d'études non financée

Les tarifs des frais de scolarité des formations autres que les diplômes nationaux et les diplômes d'Etat sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration de l'Université. Les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université sont des tarifs tout compris, en dehors de la CVEC qui doit être acquittée directement auprès du CROUS (Cf. infra).

Stagiaires de la formation continue

Les tarifs des frais de scolarité sont fixés annuellement par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université qui adopte :

- Les tarifs applicables aux conventions de formation professionnelle (tarifs acquittés par un tiers ou par une personne morale).
- Les tarifs spéciaux réduits applicables aux contrats de formation professionnelle (tarifs en cas de prise en charge individuelle).

Les tarifs adoptés par le CA de l'UJM sont des tarifs tout compris.

[Sauf situation dérogatoire prévue par un texte réglementaire]

Pour les formations ne conduisant pas à un diplôme national (formations courtes, qualifiantes, diplômes d'université, etc.) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la FC, les personnes relèvent du statut de stagiaire de la FC, que leur formation soit ou non financée par un tiers.

CVEC :

La CVEC est due pour toute inscription en formation initiale, qu'il s'agisse d'un diplôme national ou d'un diplôme d'établissement.

En cas d'inscription multiple, elle n'est acquittée qu'une seule fois auprès du CROUS, au titre du diplôme d'inscription principale.

Les boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés de la CVEC.

Les publics relevant de la FC ne sont pas soumis à la CVEC.
